

3 Mars 2012

## Droit de la consommation

Tous les samedis, *Var-matin* ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs.

Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents.

On en apprend de belles ! Aujourd'hui, un problème d'agence matrimoniale.

Le 14 septembre 2007, M. B... Richard souscrit un contrat de prestation de service pour une durée d'un an auprès d'une agence matrimoniale de Saint-Raphaël. Le contrat porte la date du 21 septembre. Monsieur B. remet 6 chèques également postdatés au 21 septembre 2007, d'un montant

total de 1800 €. Les profils qui lui sont proposés peu après ne correspondant pas du tout aux critères qu'il a spécifiés, il écrit une lettre recommandée pour demander la résiliation du contrat. L'agence lui répond négativement. Il s'adresse alors à UFC-Que choisir de Fréjus.

**Intervention d'UFC-Que Choisir Var-Est**

Nous écrivons une lettre recommandée à l'agence

matrimoniale pour lui signifier que selon la loi « Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe, le professionnel qui reçoit, avant l'expiration du délai de renonciation prévu au II de l'article 6 de la loi susvisée, un paiement ou un dépôt sous quelque forme que ce soit ». Nous demandons l'annulation de son contrat ainsi que le remboursement des sommes versées. Notre demande est rapidement satisfaite.

**Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est**

S'adresser à notre association qui vous conseillera dans la rédaction de votre réclamation par lettre avec accusé de réception, puis

interviendra en cas d'insuccès. UFC-Que Choisir Var-Est, antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime. Adresse à Fréjus : 1196 bd de la Mer, Base nature. <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.